

RÈGLES D'UTILISATION

ARTICLE 1 : L'opération "Ambassadeur Iotois" est strictement réservée aux résidents Iotois. 7000 cartes sont éditées en 2011.

ARTICLE 2 : La carte "Ambassadeur Iotois", délivrée à raison d'un seul exemplaire par foyer, est nominative et valable pour l'année 2011, uniquement dans les sites participants.

ARTICLE 3 : La carte est utilisable dans les conditions normales de visite des sites concernés, hors manifestations exceptionnelles (visites nocturnes, concerts, etc...).

ARTICLE 4 : La carte permet à son titulaire un accès gratuit chez les partenaires touristiques de l'opération (sites de visites, loueurs de canoës, visites guidées, viticulteurs...) sous réserve d'un accompagnant payant adulte ou enfant. Le titulaire doit se présenter à l'accueil du site

muni de sa carte et d'une pièce d'identité valide.

ARTICLE 5 : La carte "Ambassadeur Iotois" ne donne pas d'accès prioritaire aux sites et ne peut être utilisée pour éviter les éventuelles files d'attente aux postes d'accueil.

ARTICLE 6 : Les dates d'ouverture communiquées par les sites participants ne sont pas contractuelles et peuvent faire l'objet de modifications de la part de leurs gestionnaires sans préavis.

ARTICLE 7 : En cas d'utilisation non conforme au règlement (utilisation par un tiers, carte falsifiée ou copiée, etc...), le gestionnaire du site constatant l'irrégularité se réserve le droit d'en informer Lot Tourisme. En cas d'utilisation non conforme ou abusive de la carte, Lot Tourisme se réserve le droit de la retirer à son titulaire.